



## CTM du 10 mars 2020

### Indemnisation du préjudice d'anxiété bien légitime aux agent.e.s du Tripode

Nous aurions pu nous réjouir d'une réponse des ministres sur le sujet de l'amiante et du Tripode nantais qui nous a été transmise le 3 mars 2020.

D'autant que nous venions de leur écrire et souhaitons une réponse lors ce CTM du 10 mars. Hélas, le courrier était daté du 28 février 2020 et répondait à notre interpellation du 23 octobre 2019.

Ce n'est pas la seule déception. Le deuxième paragraphe de votre courrier nous explique que « face au drame humain que représente l'exposition à l'amiante, nos ministères se sont attachés, depuis des années, à circonscrire ce danger et à prévenir les risques pour l'ensemble des agents. ».

Vous affirmez donc que «nos ministères se sont attachés à circonscrire ce danger».

Les mots ont un sens. Nous avons consulté le Larousse : «Circonscrire».

C'est, «Tracer les limites d'un espace » ;

«Délimiter un lieu», «Borner, limiter quelque chose à quelque chose» : «Définir une question, un problème avec précision en écartant tout ce qui est marginal». ; «Empêcher l'extension de quelque chose».

Et c'est exactement cela, vous entendez uniquement circonscrire le problème amiante aux limites de vos priorités politiques et budgétaires, qui sont toutes autres.

Circonscrire le problème, pour vous, ça revient à :

- **Ne pas traiter le problème globalement ;**
- **Ne pas donner la priorité partout à l'établissement d'un Dossier Technique Amiante exhaustif et à jour, comprenant une fiche récapitulative complète ;**
- **Ne pas réaliser partout une signalétique claire qui évite les travaux sauvages et contaminants ;**
- **Ne pas inclure systématiquement dans les travaux la question de l'éradication des matériaux amiantés ;**
- **Ne pas inclure dans le milliard consacré à la rénovation des cités administratives le désamiantage total ;**
- **Ne pas interdire l'usage des monobrosses sur sols amiantés, sans être capables de protéger de l'amiante les opérateurs et opératrices, ainsi que les agents des Finances à proximité des interventions ;**
- **Délivrer de bonnes paroles, mais ne pas reconnaître le Tripode en site amianté et recruter des avocats à l'argumentation plus que douteuse pour ne pas reconnaître le préjudice d'anxiété des agents Tripode.**

Vous nous écrivez aussi que vous vous seriez «attachés à prévenir les risques pour l'ensemble des agents». De façon générale, c'est sans doute pour cela que vous vous «attachez» à réduire les prérogatives des CHSCT avant même de les supprimer.

Mais même sur la prévention du risque amiante, nous estimons que vous devriez être modestes.

Rappelons que dès 1995, deux ans avant l'interdiction de l'amiante en France, M. Parini, responsable de l'administration de nos ministères, écrivait à tous les Directeurs et Chefs de Service pour les alerter sur le risque amiante. Plus de 20 ans plus tard, nous constatons de nouvelles contaminations des personnels. Elles ont été relevées ces dernières années, par exemple, au Havre, dans la Tour de Bretagne à Nantes, dans l'immeuble Cluny à la Martinique, à la Réunion. Sans compter celles qui n'ont pas été identifiées parce qu'aucun Repérage Avant Travaux n'avait été effectué.

Nous ne pouvons pas en être surpris. Il y en aura d'autres, nous le savons, par votre faute.

Depuis 1993, date de l'évacuation du Tripode, nos fédérations réclament que l'amiante soit éradiqué de nos ministères : entre « Circonscrire le danger », et « éradiquer le danger », il y a un choix à faire et manifestement, vous ne voulez pas le faire.

Nous demandons aujourd'hui un engagement solennel à donner une priorité réelle à la lutte contre l'amiante :

- **réaliser des DTA à jour avec leur fiche récapitulative dans 100% des sites où travaillent les agents de ce ministère ;**
- **réaliser 100% de la signalétique ;**
- **réaliser 100 % de Repérage Avant Travaux dans les sites d'avant 1997 ;**
- **donner une priorité au désamiantage total dans le plan de rénovation des cités administratives et les travaux en cours ;**
- **interdire les monobrosses sur sols amiantés ;**
- **acter l'abandon au plus vite de tous les sites locatifs amiantés ;**
- **choisir exclusivement des locaux construits après 1997 pour tous les nouveaux locaux.**

Sur le Tripode, nos fédérations vous ont écrit le 2 mars 2020 à l'occasion de ce CTM. Elles constatent que la Cour Administrative d'Appel de Nantes a retenu la double faute de l'État et fixé l'indemnisation de la première requérante.

Si sur notre impulsion, des actions spécifiques et ciblées ont pu être menées, **nous vous demandons solennellement aujourd'hui de cesser de tergiverser, d'encombrer les juridictions administratives et d'accorder aux agents du Tripode qui vous l'ont demandé une indemnisation de leur préjudice d'anxiété bien légitime.**